

Information pour les Producteurs

Principales modifications des Règles du Soutien à la Coproduction 2019

1) Dispositions générales (2.1.3)

Les projets présentés doivent être des coproductions entre au moins deux producteurs indépendants, ressortissants de différents Etats membres du Fonds, **dont au moins un Etat membre du Conseil de l'Europe.**

2) Coopération artistique et technique et coproductions financières (2.5.1)

Les projets doivent présenter une coopération artistique et/ou technique entre au moins deux coproducteurs ressortissants de différents Etats membres du Fonds, **dont au moins un Etat membre du Conseil de l'Europe.**